

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 21/03/2025



N° 1759 EPCI 2A

TAUX

FDL

2025

Pour l'autorité compétente par délégation



EPCI : 062 CELAVU-PRUNELLI

DEPARTEMENT : 2A

TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AJACCIO

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2025

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2024 1	Taux de référence pour 2025 2	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2025 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	10 922 246	1,31		11 395 000	149 275	1.31	149 275
Taxe foncière non bâtie additionnelle	13 242	4,45		13 900	619	4.45	619
Taxe d'habitation additionnelle	3 208 653	12,11		3 008 000	364 269	12.11	364 269
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	2 293 529	24,35		2 395 000	583 183	24.35	583 183
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total de la fiscalité additionnelle					514 163		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					583 183		
Taux CFE plafonné pour 2025	>>>						Total 1 097 346

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes additionnelles	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle	Produits attendus	
Taxe foncière non bâtie additionnelle		
Taxe d'habitation additionnelle		
CFE additionnelle	Produits référence de la fiscalité additionnelle (sous-total col. 5)	
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	Réserve de taux utilisée pour le taux voté en 2025 (12)	
CFE éolienne		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2025, cochez la case

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2025

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
1 585 737	141 052	5 109	4 886	679 775	0	-18 508	2 398 051

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2025

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2025
1 097 346		2 398 051		3 495 397

Produits attendus des taxes à taux votés (col. 7)

Produits attendus des taxes à taux votés (col. 7)

Produits attendus des taxes à taux votés (col. 7)

Produits attendus des taxes à taux votés (col. 7)

A Bastelica
Le 20 mars 2025
Pour le Groupement,
Le Président N.D. LIVRELLI

A AJACCIO
Le 19 MARS 2025
Pour la Direction des Finances publiques,
FRANCOIS MARTIN

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025
Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation





EPCI : 062 CELAVU-PRUNELLI
DEPARTEMENT : 2A
TRÉSORERIE OU SGC : SGC D'AJACCIO

FINANCES PUBLIQUES

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2025

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :

- a. Personnes de condition modeste
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
c. Locaux industriels
d. Logements sociaux

Taxe foncière non bâtie

Taxe d'habitation :

- a. Dotation pour perte de THLV
b. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
b. Base minimum
c. Locaux industriels
d. Autres allocations

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :

- a. Par le conseil communautaire
b. Par la loi

Taxe foncière non bâtie :

- a. Par le conseil communautaire
b. Par la loi (terres agricoles)
c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil communautaire
b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
b. Logements vacants soumis à la THLV
c. Bases dégrévées hors locaux vacants
d. Bases dégrévées locaux vacants

7. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

7.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
Taux maximum :		
a. De droit commun	24,47	>>>
b. Dérogatoire	24,47	>>>
c. Avec rattrapage		>>>
d. Avec capitalisation	25,93	>>>
e. Avec majoration spéciale	>>>	>>>

Taux moyens pondérés :

- a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie
b. En cas de changement de périmètre

7.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DES TAUX MOYENS DES TAXES FONCIÈRES

- a. Taxe foncière bâtie
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

- a. Taxe foncière bâtie
b. Taxe foncière non bâtie

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS DE L'IFER

- a. Éoliennes et hydroliennes
b. Centrales électriques
c. Centrales photovoltaïques
d. Centrales hydrauliques
e. Transformateurs électriques
f. Stations radioélectriques
g. Installations gazières et autres

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA prév. (compensation TH)
b. TVA prév. (comp. CVAE)
c. DTCE (Métropole de Lyon)

6. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. 75% moyenne nationale
b. Taux maximum

7.3. PLAFONNEMENT DU TAUX DE CFE

- a. Taux moyen communal de 2024 au niveau national
b. Taux plafond de 2025

7.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens des taxes foncières de 2024 :

- a. au niveau national
b. au niveau de l'EPCI

Taux maximum de la majoration spéciale

8. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2025 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

Taux moyens de référence au niveau national :

- a. Taxe foncière bâtie
b. Taxe foncière non bâtie



N° 17259 EPCI 2A

TAUX
FDL
2025

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/04/2025

Publication : 21/03/2025

Pour l'autorité compétente par délégation

